

Chemins de fer—Loi

sous-vêtement et je l'ai posé par terre. J'ai commencé à frotter les deux bâtons ensemble et il y a eu bientôt une étincelle. Peu après le feu partait. Ces jeunes garçons ont été surpris de voir comment je pouvais faire du feu si rapidement. Si l'amadou est bon, on peut faire du feu très rapidement. Une fois que le feu est pris, il est difficile à contrôler. Il se propage comme un feu de prairies justement.

L'incendie de la région de Medicine Hat a détruit une grande superficie de prairie et plusieurs édifices. Les agriculteurs touchés n'ont eu pratiquement aucune indemnité. Ils n'ont pas pu aller en cour parce que le feu n'avait pas été mis volontairement. Personne ne sachant qui avait placé sur la voie ferrée le petit caillou d'où avait jailli l'étincelle qui avait mis le feu, il était inutile d'essayer de prouver la responsabilité en cour. Par conséquent, ils ont essayé de s'entendre avec la compagnie ferroviaire. Je ne sais pas s'ils ont obtenu quelque chose mais j'en doute fort. Les compagnies ferroviaires sont connues pour leur avarice quand il s'agit de déboursier de l'argent pour des raisons semblables. Elles ont toujours peur qu'on exige des indemnisés de plus en plus élevées.

Dans le cas dont je vous parle, la situation aurait pu tourner beaucoup plus mal. C'est seulement grâce à l'aide de quelques agriculteurs que le feu a été arrêté. Si on ne l'avait pas arrêté, il aurait pu raser tout le sud-est de la province.

Quand on parle des feux causés par les trains, il faut tenir compte des victimes. Les victimes ne devraient pas systématiquement écoper pour tout. Elles ne devraient pas avoir à s'adresser aux tribunaux pour obtenir gain de cause, car, comme l'a fait valoir le député dans sa motion, il est pratiquement impossible de prouver qu'il y a eu négligence. A qui la faute si un caillou percute un train et fait éclater un incendie? Ce n'est pas cela, la négligence. Comment peut-on l'empêcher? Pourtant, on néglige d'indemniser les victimes, ces gens qui perdent leur propriété et leur maison. Je ne pense pas que ce soit juste.

Je voudrais que l'on prévoie dans une nouvelle loi la possibilité de rembourser la plus grande part possible des coûts de remplacement des articles perdus tels qu'évalués par un évaluateur indépendant. Si ces deux ou trois agriculteurs du sud de l'Alberta avaient eu la possibilité d'engager un évaluateur pour déterminer le montant des dégâts, ils auraient pu négocier avec la compagnie ferroviaire et faire appel devant les tribunaux. Nous tenons à ce qu'il y ait un appel final de fait devant les tribunaux. Si tel avait été le cas, je suis convaincu que la situation n'aurait pas été aussi catastrophique.

Une fois, alors que je travaillais avec le ministère de la Voierie de l'Alberta, un train a percuté un camion d'asphalte. L'asphalte s'est répandu sur la chaussée et, évidemment, il y a eu des étincelles qui ont déclenché tout un incendie. Cet incendie a détruit une bonne partie de l'autoroute n° 2 en brûlant tout l'asphalte. Des dégâts ont été également causés au gazon en bordure, mais ils n'étaient pas trop étendus puisqu'il n'y avait déjà pas beaucoup d'herbe au départ. Les fossés y étaient pour quelque chose. Toutefois, un homme a été grièvement blessé. Là encore, c'était la victime de l'accident.

En cette époque moderne, j'ai l'impression que nous nous occupons du sort des criminels et autres personnes de cet acabit, mais que nous négligeons les victimes qui sont presque toujours laissées pour compte. La loi devrait être conçue de

façon à prévoir certains recours pour les victimes d'accidents qui surviennent par inadvertance. On y a remédié dans une certaine mesure par la loi. La personne blessée au cours du cambriolage de sa maison a droit à une indemnité. Nous avons prévu le cas. Je me demande si nous devrions prévoir celui des victimes d'incendie, qu'il soit causé par un train, un camion ou autre. Il ne faut pas abandonner les victimes d'incendies à leur triste sort. Il faudrait établir des groupes et des fonds pour les secourir.

● (1730)

Je crois savoir qu'un projet de loi est en préparation. Il tiendra compte de tous les cas où il y a des victimes. On a déjà prévu des dispositions pour les victimes d'actes criminels, mais il faudrait étendre la loi aux victimes d'incendies allumés accidentellement. Lorsqu'il est prouvé que l'incendie était de main criminelle, les victimes peuvent avoir recours aux tribunaux. Si l'incendiaire a des biens, il devrait y avoir moyen d'obtenir réparation. Cependant, les personnes qui allument délibérément des incendies ne possèdent souvent rien et les victimes sont sans recours.

Je ne sais pas si on peut invoquer la négligence dans le cas d'un incendie de chemin de fer. Le président d'une société ferroviaire qui a toute sa raison ou n'importe lequel de ses employés n'allumerait pas un incendie avec une torche. Cependant, des incendies se déclenchent et les victimes ne peuvent pas obtenir réparation.

Le projet de loi devrait être aussi général que possible. Nous ne pouvons pas tout prévoir. Par exemple, nous ne pouvons fixer de valeur vénale à la vie humaine. Je me rappelle un accident qui s'est produit dans la circonscription du député de Crowfoot (M. Malone) où il n'y avait aucune protection. Un incendie s'est déclenché parce qu'une voiture est entrée en collision avec un train en marche. Il s'est produit une explosion presque instantanément et trois jeunes enfants ont été tués. Cependant, comme je l'ai déjà dit, nous ne pouvons pas tout prévoir. Il est certain qu'une victime qui n'est pour rien dans la cause de l'incendie ne devrait pas être laissée sans recours et sans compensation. A mon avis, c'est un point très important qui doit être souligné dans ce débat.

L'objectif du programme fédéral est, je pense, de faire en sorte qu'on établisse des normes uniformes dans tout le Canada. Elles ne devraient pas viser que les chemins de fer, mais s'appliquer à tous les moyens de transport. Je pense que le débat en vaut la peine. J'espère qu'il facilitera la réduction du nouveau projet de loi.

M. Morrissey Johnson (Bonavista—Trinity—Conception): Monsieur le Président, au fil des années, le réseau ferroviaire canadien a établi et maintenu une norme de sécurité élevée. Au cours des quatre dernières années, le Canadien Pacifique a obtenu la meilleure cote de sécurité de toutes les sociétés ferroviaires de première catégorie en Amérique du Nord, y compris toutes les grandes sociétés ferroviaires des États-Unis et du Canada. Le Canadien National s'est constamment maintenu parmi les six premiers au cours de la même période. Il ne faut pas oublier que les accidents ferroviaires sont responsables de 3 p. 100 seulement des décès reliés aux transports au Canada.

Même si la situation a été et continue d'être bonne, il y a quand même possibilité de l'améliorer. C'est pourquoi l'ancien